

## Foire aux questions de l'appel à candidatures de la Villa Kujoyama

### Pourquoi le nombre de dossiers est-il limité à 250 candidatures ?

C'est le nombre habituel de dossiers qui sont reçus pour le programme de résidences de la Villa Kujoyama depuis plusieurs années.

Limiter le nombre de candidatures permet de garantir la qualité du processus de sélection, notamment en réunissant le nombre d'experts sectoriels nécessaires à ce que chaque dossier déposé soit examiné rigoureusement et noté par au moins trois spécialistes de la discipline concernée.

Avec environ 15 lauréats et lauréates sélectionnés, une limitation du nombre de dossiers déposés à 250 permet de garantir un taux de sélection de 6%.

### Qui peut me recommander ?

Les professionnels français, japonais et internationaux. Mais également toute institution ou structure reconnue dans la discipline que vous exercez (musée, label...).

Plus ces lettres émanent de structures importantes, plus elles auront de poids dans votre candidature.

Pour les artistes déposant une candidature en duo ou en binôme, il est possible qu'une même personne recommande les deux membres du groupe. Il faut toutefois que chaque membre ait 2 lettres de recommandation.

### Mon projet comporte plusieurs disciplines, dans laquelle dois-je m'inscrire ?

Si votre projet est pluridisciplinaire, nous vous recommandons de postuler dans la discipline pour laquelle vous êtes reconnu professionnellement. La discipline principale indiquée permettra de désigner les experts qui auront la charge de l'évaluation de votre candidature.

Il est également possible pour les membres d'un binôme ou un duo d'indiquer les différentes disciplines auxquelles appartiennent les membres qui le constituent, en suivant la logique indiquée ci-dessus.

### Est-il nécessaire d'avoir des connaissances en langue japonaise et/ou en langue française ?

Il n'est pas nécessaire d'avoir des connaissances en langue japonaise pour participer au programme de résidences.

L'équipe de la Villa Kujoyama pourra aider les lauréats et lauréates dans leur mise en relation avec des professionnels et professionnelles. Elle pourra les accompagner lors de leurs premiers rendez-vous. La poursuite de la collaboration et les éventuels frais d'interprétariat nécessaires seront à la charge des lauréats et lauréates. L'équipe de la Villa Kujoyama pourra transmettre aux lauréats et lauréates des contacts d'interprètes sur demande.

Il n'est pas non plus nécessaire de démontrer un certain niveau en français, cependant si le lauréat ne parle ni japonais, ni français, il est nécessaire d'être à l'aise avec l'anglais afin de pouvoir échanger avec les membres de la Villa Kujoyama.

### **Faut-il forcément candidater avec un dossier composé de pièces en langue française ?**

Il est préférable de fournir des documents en français au vu du fait que la commission d'expert est majoritairement francophone, mais il est également possible de candidater avec des documents en anglais. Les documents en japonais doivent être traduits en français ou en anglais.

### **Les résidents perçoivent-ils une allocation ?**

Chaque lauréat reçoit une allocation de 2100 euros pour une candidature solo et de 1600 euros par membre d'un binôme ou d'un duo. Cette allocation est calculée pour couvrir les frais de vie au Japon et faire face aux dépenses du quotidien (repas, téléphone, transports usuels, transports dans la région du Kansai...).

Les résidences de la Villa Kujoyama sont des résidences de recherche. Aucun budget de production n'est prévu.

L'allocation est versée de manière nominative à chaque lauréat y compris pour les membres de binômes ou duos. Elle est versée directement par l'Institut français sur le compte du lauréat ou de la lauréate et ne peut être versée à une structure ou une association qui permettrait par exemple de déclarer l'intermittence de l'artiste.

### **Dans quelle mesure une expérience de 5 ans est-elle nécessaire ?**

Afin de maintenir l'excellence du programme de résidences, une expérience de 5 ans minimum, déjà acquise au moment du dépôt du dossier est demandée.

Le CV et le dossier artistique font foi pour prouver l'expérience professionnelle de l'artiste. Il n'est pas nécessaire que ce soit le même projet porté depuis 5 ans.

Il n'y a aucune limite d'âge pour candidater.

## **Doit-on forcément être diplômé ?**

Il est possible de candidater sans diplôme acquis dans la discipline souhaitée tant que la solidité de l'expérience est démontrée dans le CV et dans le portfolio.

Les diplômes sont appréciés différemment en fonction de l'expérience et de la discipline, l'essentiel est de montrer dans le CV et le dossier artistique une expertise acquise sur une période minimum de 5 ans.

En ce qui concerne les métiers d'art, la démonstration d'un savoir-faire spécifique est attendue dans le dossier artistique. Le titre de maître d'art ou une lettre de recommandation d'un maître d'art ayant collaboré avec le candidat ou la candidate peut permettre d'attester de ce savoir-faire.

## **Puis-je venir accompagné ?**

Les conjoints et conjointes peuvent être accueillis au sein du studio du lauréat ou de la lauréate. Les studios-logements de la Villa Kujoyama, tous identiques, sont conçus en duplex de 64m<sup>2</sup>, avec un espace de travail au rez-de-chaussée et un espace-chambre en mezzanine, sans cloison entre ces deux espaces.

Les enfants ne pouvant être accueillis au sein de la Villa Kujoyama, les lauréats et lauréates désireux de se rendre au Japon en famille devront être logés à l'extérieur de la Villa Kujoyama. Une allocation enfants de 700 euros mensuels est attribuée aux artistes concernés. Une liste non exhaustive de logements à proximité de la Villa Kujoyama pourra être transmise.

Pour la scolarisation des enfants, il existe un lycée français à Kyoto qui accueille les enfants de la maternelle au lycée. Il est également possible d'inscrire les jeunes enfants dans des écoles maternelles japonaises moins chères. Les animaux de compagnie ne sont pas acceptés.

## **Quels sont les moyens matériels disponibles sur place ?**

La Villa Kujoyama dispose d'un auditorium équipé d'un piano, d'un système de sonorisation, et de deux rétroprojecteurs ainsi que d'une imprimante et d'un petit espace de travail en extérieur. Une connexion Wifi est disponible dans toute la Villa.

Pour tout besoin en matériel dont les artistes ne pourraient pas faire l'acquisition au Japon, ils pourront apporter leur propre matériel. L'équipe de la Villa Kujoyama peut sur demande préalable réceptionner certains types de matériel en amont de la venue de l'artiste.

## **De quels contacts dispose la Villa Kujoyama ?**

Les lauréats et lauréates peuvent être mis en relation avec des professionnels japonais en fonction de leur projet. La Villa Kujoyama dispose d'un grand nombre de contacts dans des disciplines variées.

Il est néanmoins préférable que les artistes établissent des contacts ou créent une liste de personnes et/ou institutions avec lesquelles ils aimeraient travailler afin de faciliter leur travail de recherche une fois sur place. Lors de la candidature, les contacts identifiés pourront être transmis à travers le document « contacts et protocole ».

### **Les duos et binômes Arts et Sciences sont-ils ouverts aux sciences sociales ?**

Les projets déposés dans la catégorie Arts et Sciences doivent nécessairement associer un ou une scientifique issue du domaine des sciences de la nature ou des sciences formelles à un créateur ou une créatrice issue des disciplines artistiques listées dans le règlement de candidature. Les sciences sociales ne sont pas comprises dans la catégorie Arts et Sciences.

### **Puis-je candidater en ayant déjà été lauréat ou lauréate d'un programme de résidences porté par le réseau culturel français à l'étranger (Villa Albertine, Villa Médicis, Villa Swagatam, La Casa de Velázquez...) ?**

Il est possible de candidater au programme de résidences de la Villa Kujoyama même si vous avez été lauréat ou lauréate d'un programme de résidence porté par le réseau culturel français à l'étranger. La liste des programmes exclus est indiquée dans le règlement de candidature.

### **La procédure indiquée par le règlement des subventions de l'Institut français disponible sur la plateforme propose des modalités complémentaires, quel règlement dois-je suivre ?**

Le règlement faisant foi de la procédure pour candidater à une résidence à la Villa Kujoyama est celui-ci :

[https://ifprog.emundus.fr/files/259/villa-kujoyama2026/308/reglement\\_candidature\\_vk2026.pdf](https://ifprog.emundus.fr/files/259/villa-kujoyama2026/308/reglement_candidature_vk2026.pdf)

Contrairement à ce qui est indiqué par le règlement des subventions de l'Institut français, il n'est pas attendu de vidéo de présentation du candidat ou de la candidate.